



Un projet urbain de développement durable  
**Le Plan Local d'Urbanisme**

**COMMUNE DE GLISY**



## Les objectifs des documents d'urbanisme depuis la loi SRU, Grenelle, Alur (art. L101-2 du code de l'urbanisme)

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

### 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

### 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

### 4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

# Une hiérarchie des textes

**ETAT**

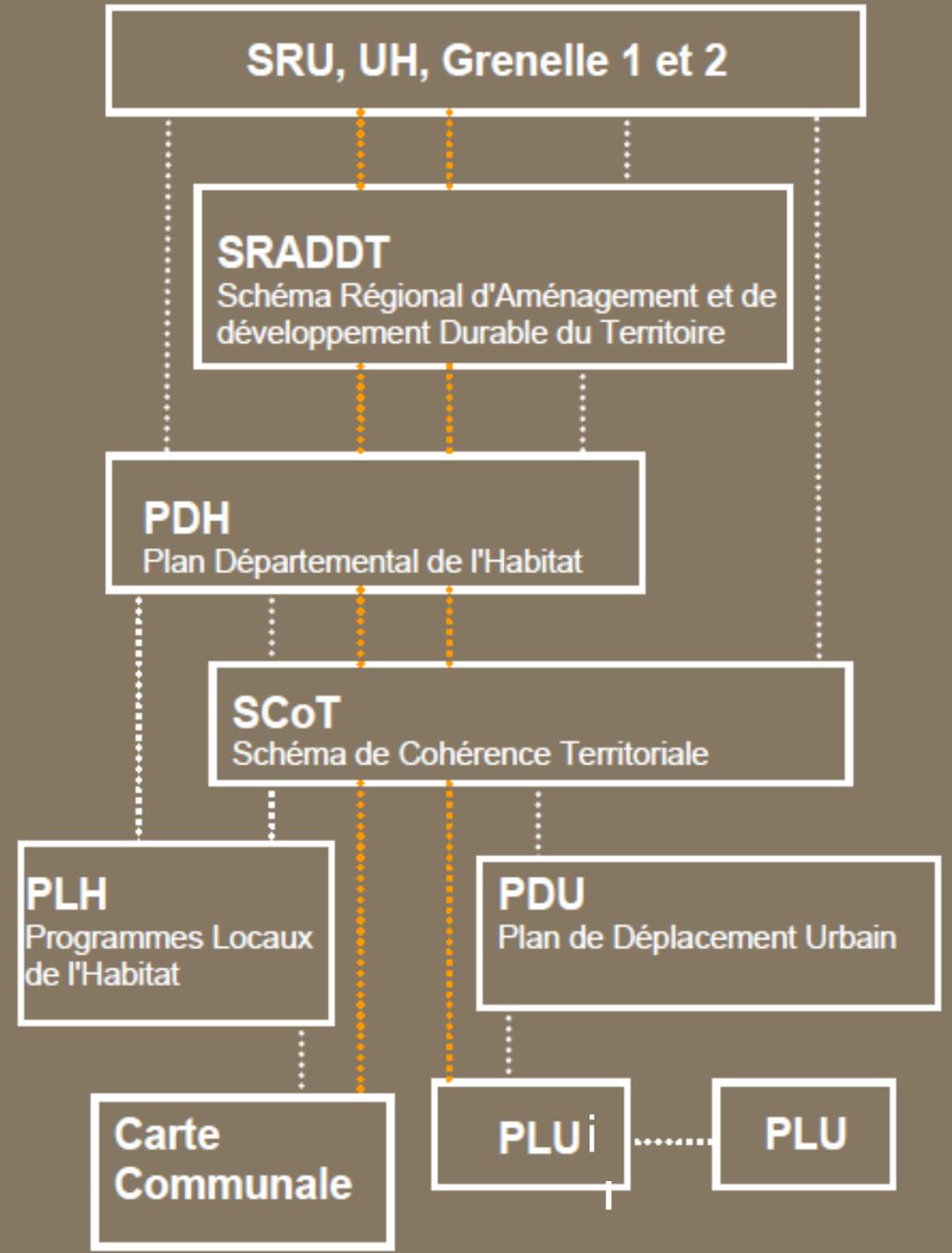
**REGION**

**DEPARTEMENT**

**EPCI**

Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes

**COMMUNE**



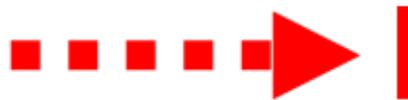
# PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU

Prescription de la révision du PLU

Délibération du 17 décembre 2014

Phase d'études et de concertation

réunion publique  
le 26 février 2016



Diagnostic  
PADD  
Règlement et zonage  
Constitution du dossier PLU



Arrêt Projet et Bilan de la Concertation

Les modalités de concertation choisies à réaliser avant l'arrêt projet sont :

- Dès à présent, la mise à disposition d'un registre où toutes les observations peuvent être consignées à la mairie (aux heures d'ouverture habituelles) ou la possibilité d'écrire au maire.
- Une réunion publique
- Des articles sur le site internet et dans le journal municipal
- Des permanences en mairie 1 mois avant l'arrêt projet

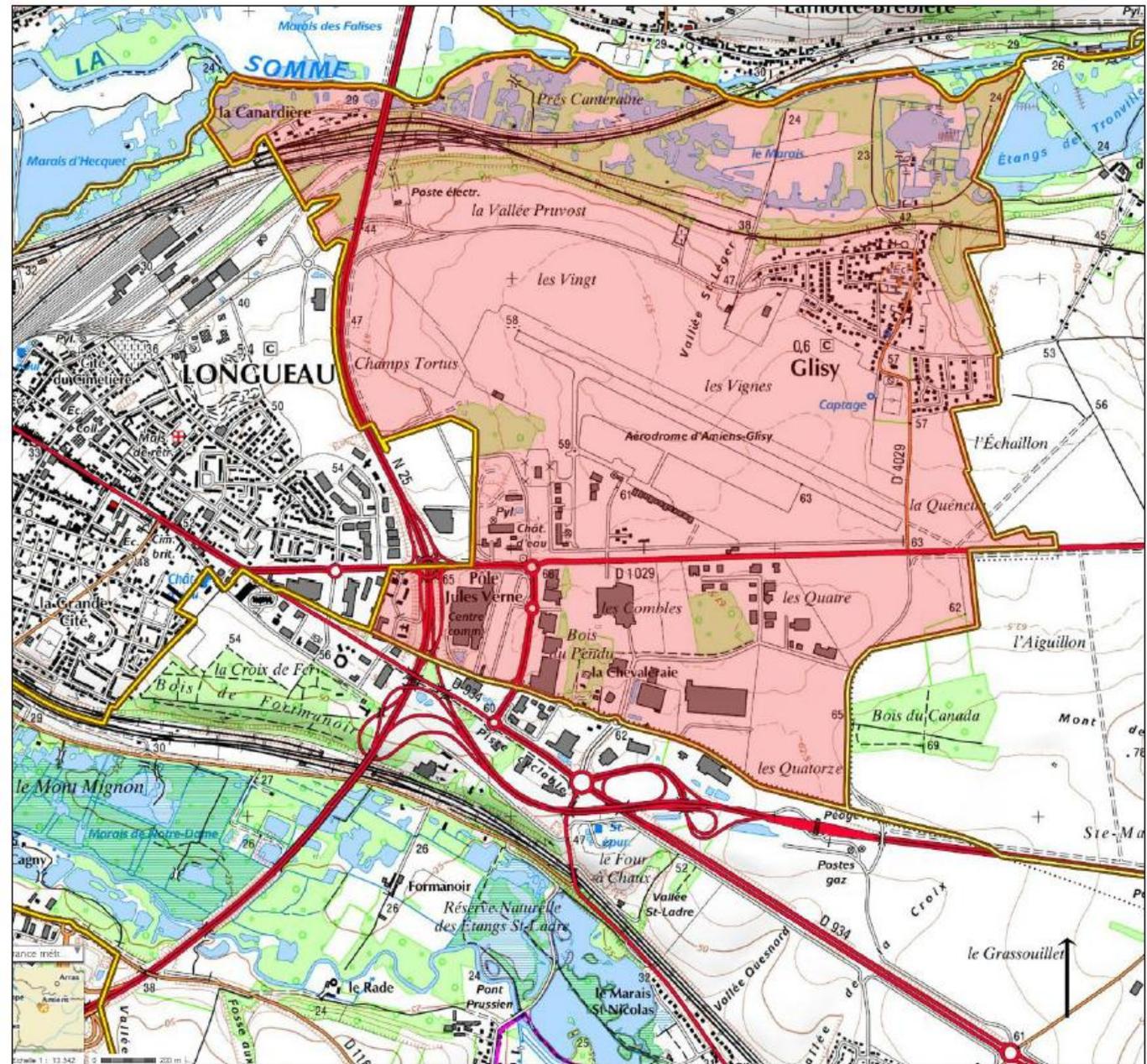
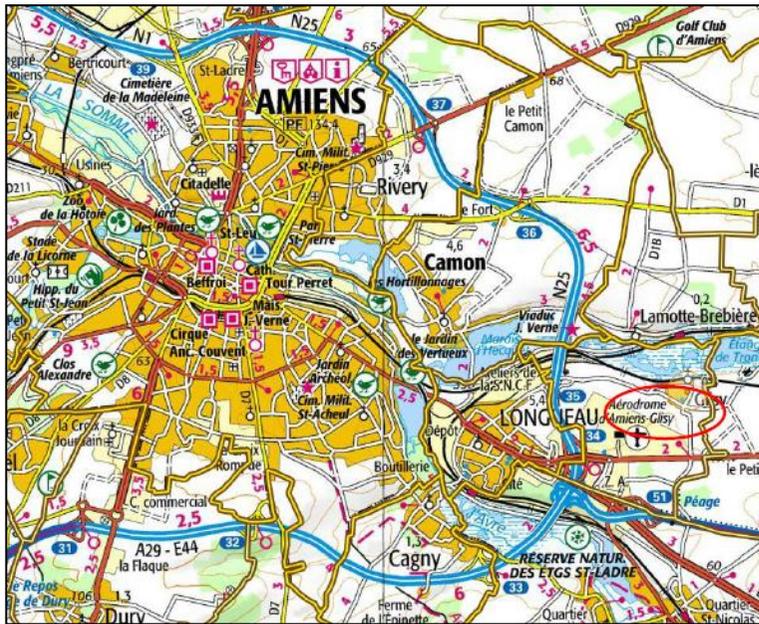
Consultation des Personnes Publiques Associées

Enquête publique (un mois)

Approbation du PLU par le Conseil Municipal

Contrôle de légalité

## Un territoire entre ville et campagne







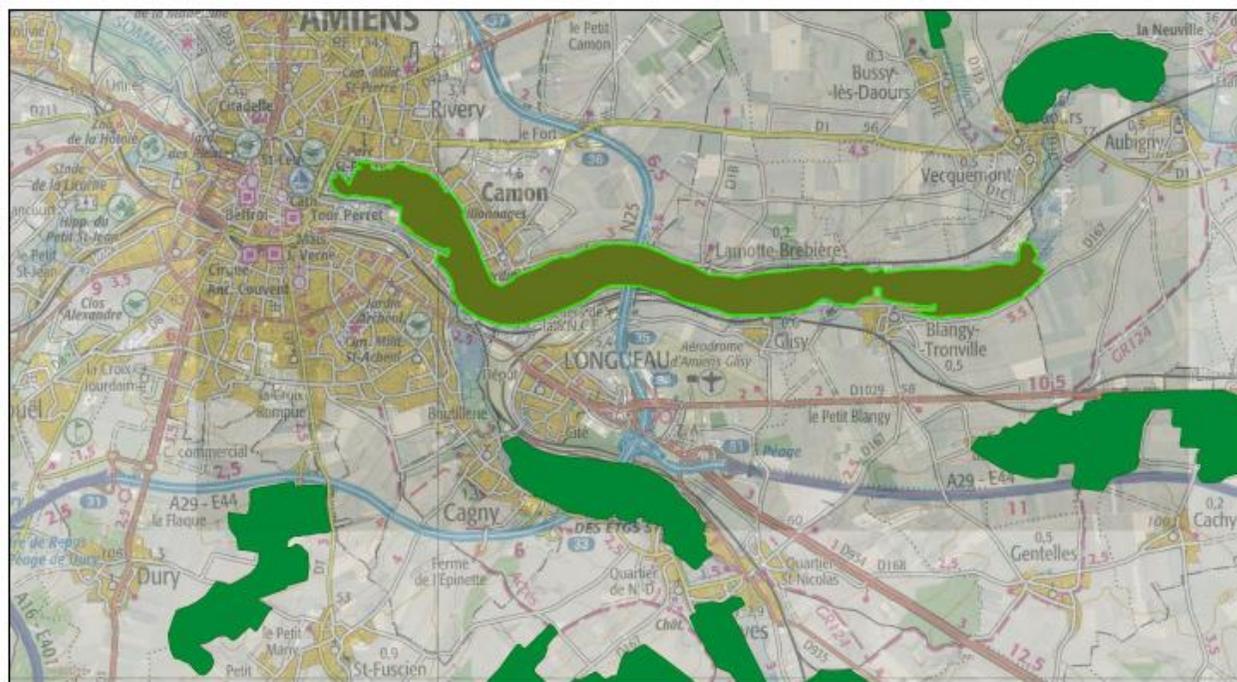
# Un territoire reconnu

La commune est concernée par 2 Znieff sur le territoire communal.

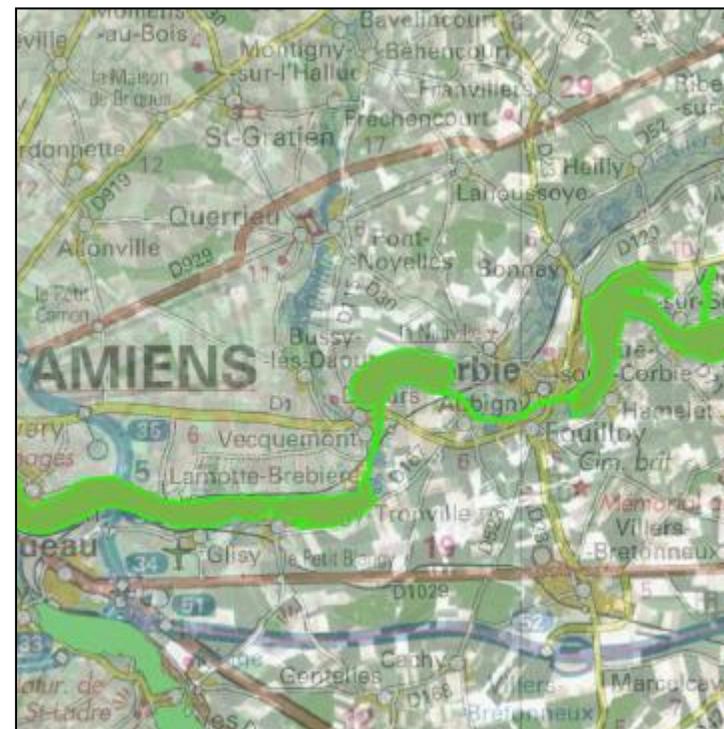
Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

**ZNIEFF de type 1 : Marais de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens**



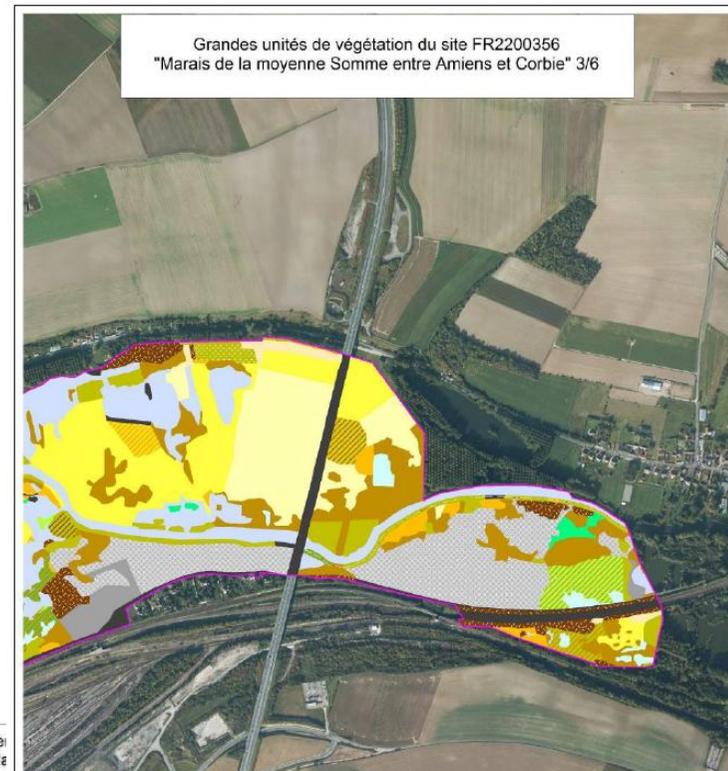
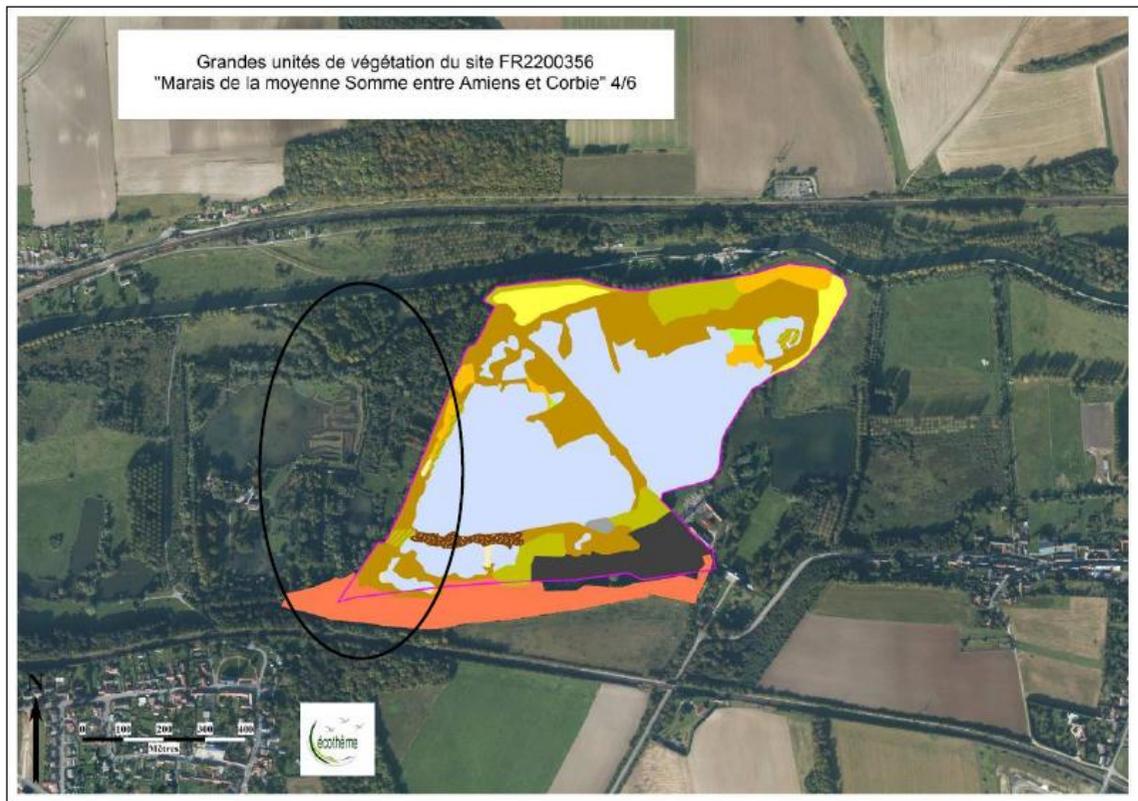
**La ZNIEFF de type 2 : Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsomme et Abbeville.**



Le PLU est soumis à évaluation environnementale du fait de la présence d'un site Natura 2000.

Le territoire de la commune de Glisy comprend deux sites NATURA 2000 situés sur le territoire :

- FR2200356 Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie
- FR2212007 Etangs et Marais du Bassin de la Somme



Légende  
"Marais de la

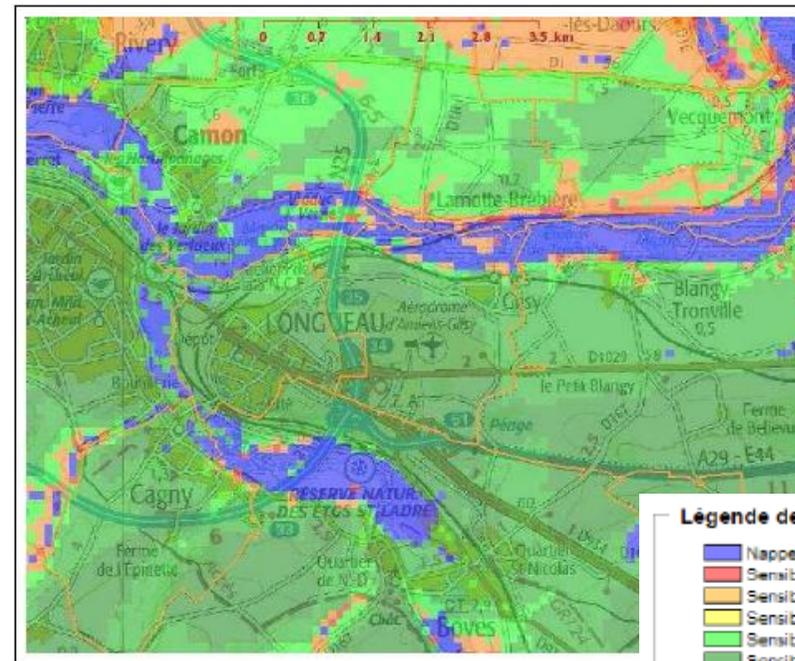
- fossez et rivières
- eau douce oligotrophe
- habitats aquatiques divers
- végétation arborescente
- bas marais alcalins et végétation prairiale saxatile
- calcicoles
- roselières
- mégaphorbiaies
- prairies
- frutiers
- peupleraies
- plantations de feuillus
- autres boisements
- fourrés et boisements humides
- meulacées bas marais alcalins et fourrés et boisements humides
- meulacées bas marais alcalins et roselières et/ou calcicoles
- meulacées fourrés et boisements humides et calcicoles et/ou roselières
- meulacées fourrés et boisements humides et fraîche
- meulacées fourrés et boisements mésochloés et végétation herbacée calcicole
- meulacées mégaphorbiaies et calcicoles et/ou roselières
- meulacées mégaphorbiaies et fourrés et boisements humides
- meulacées mégaphorbiaies marécageuses et/ou roselières et fourrés et boisements humides
- meulacées mégaphorbiaies et bas marais alcalins
- meulacées et autres boisements
- meulacées peupliers et fourrés et boisements humides
- meulacées peupliers et mégaphorbiaies
- végétation herbacée calcicole
- fourrés et boisements calcicoles mésochloés
- cultures et jachères
- front de taille
- zones anthropiques non prospectées
- zones non prospectées sans autorisation d'accès
- zones urbanisées

Périmètre du site Natura 2000 FR2200356

# Des risques à prendre en compte

Les risques présents sont de plusieurs natures :

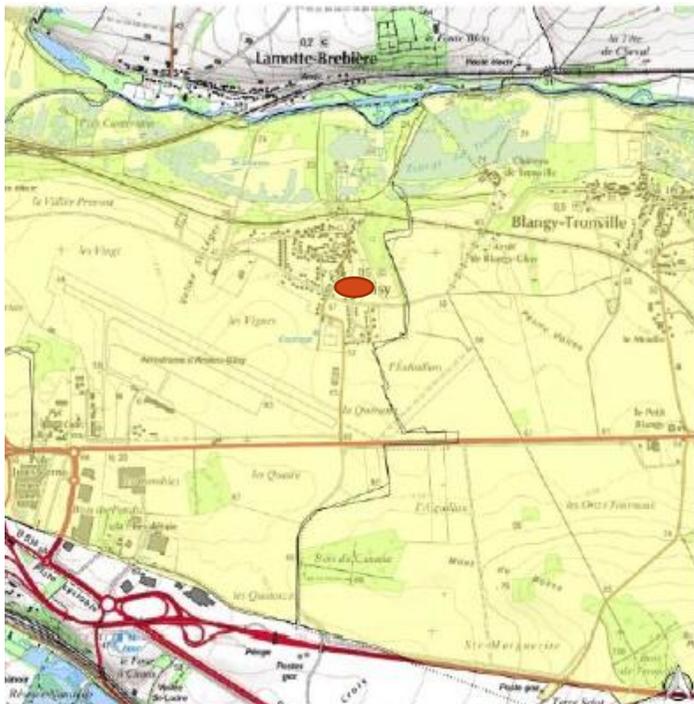
- Inondation
- Inondation - Par remontées de nappes naturelles
- Inondation - Par ruissellement et coulée de boue
- Risque industriel - Effet thermique
- Risque industriel - Effet toxique
- Séisme Zone de sismicité: 1



**Légende de la carte**

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

La commune est concernée par la présence d'une carrière en limite Est de la partie urbanisée.



- Limites des départements (IGN)**  
Limite de département
- Limites des communes (IGN)**  
Limite de commune
- Communes avec cavités non cartographiées**  
Communes avec cavités non le
- Contours de carrières**  
Contour de carrières
- Cavités souterraines**

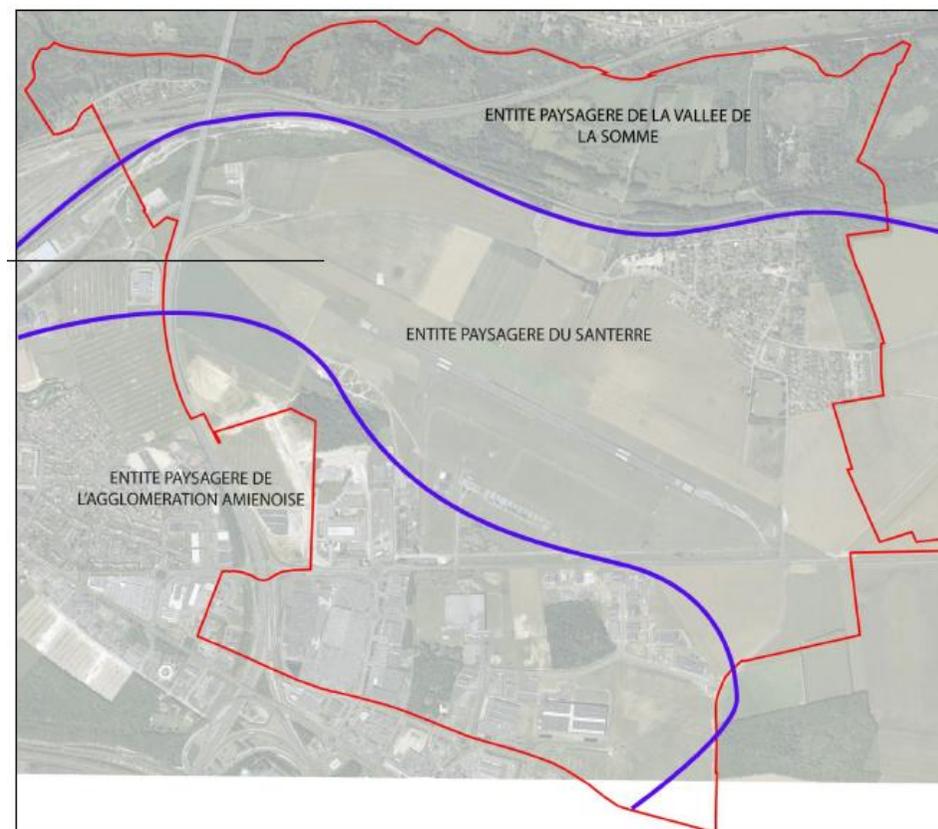
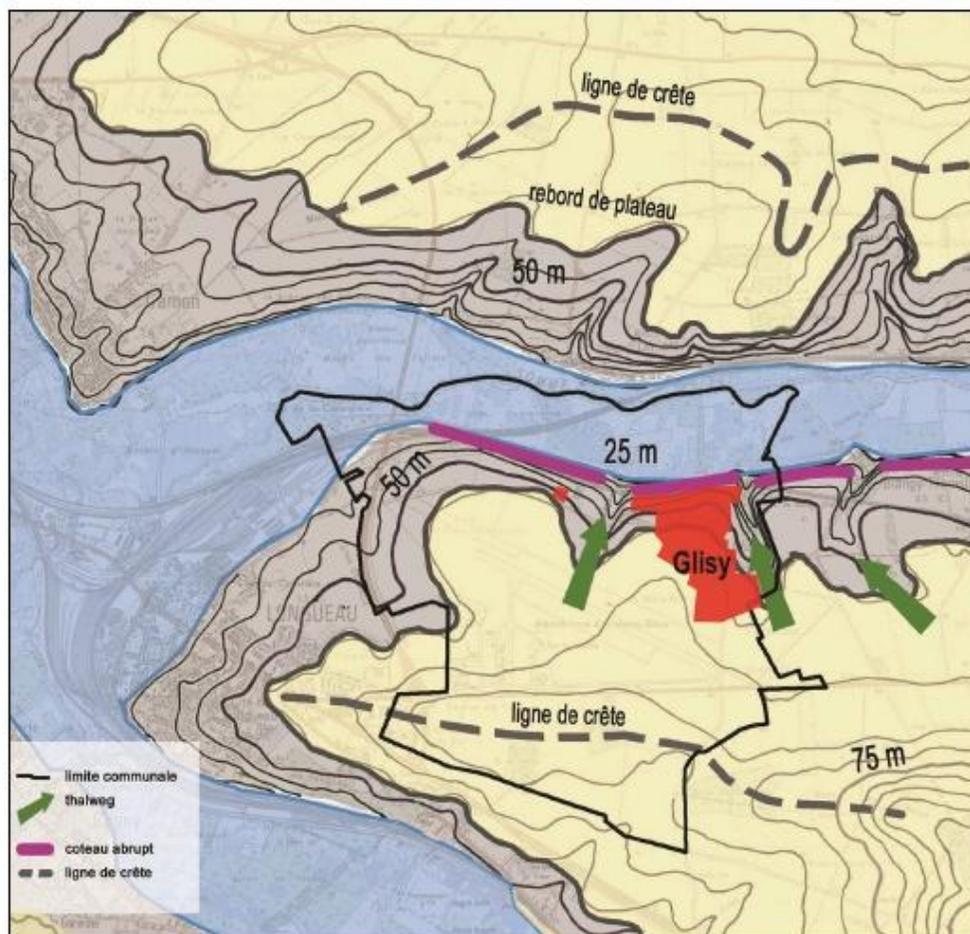


# Un paysage entre vallée et plateau

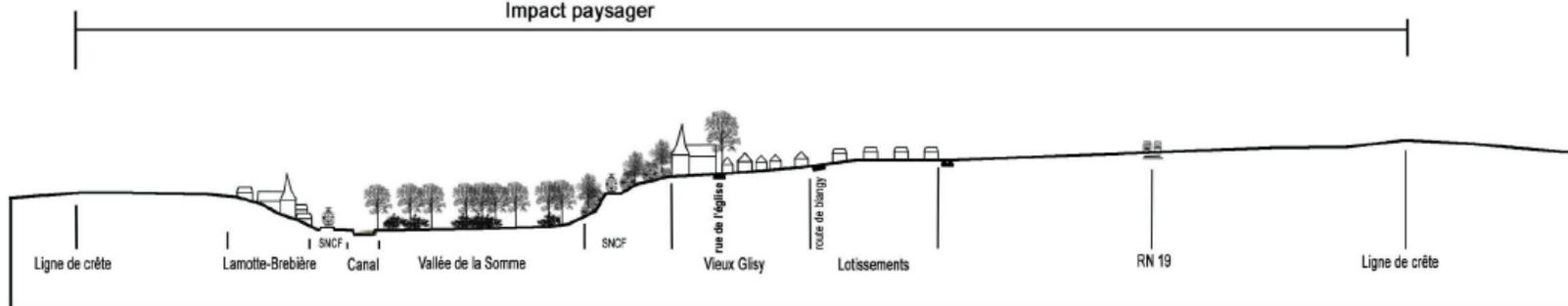
La majorité du territoire communal est située sur le versant Sud du bassin versant de la vallée de la Somme tandis que la partie Sud verse dans la vallée de l'Ancre.

L'amplitude varie de 25m au point le plus bas (fond de vallée) à 75m au Sud du territoire.

Une vaste partie du territoire communal est peu pentue offrant des vues dégagées sur le grand paysage.



Impact paysager



### ENTITE PAYSAGERE : L'AGGLOMERATION AMIENOISE

Entité paysagère de la vallée de la Somme : Fond de vallée / Versant et vallées sèches

Une zone d'activité économique Jules Verne se développe sur la frange Sud du territoire communal. Ces volumes bâtis imposants ont un impact important sur le grand paysage. Cependant, nous constatons une recherche de qualité des espaces publics.

Cette entité paysagère est liée au grand paysage de l'agglomération amiénoise.



### ENTITE PAYSAGERE : LE SANTERRE

Le plateau du SANTERRE marqué par une écriture agricole et urbaine

Le point haut du plateau se trouve sur le plateau agricole et la zone commerciale. L'aérodrome a une altitude d'environ +65m. La ligne de crête s'oriente Nord / Ouest – Sud / Est parallèlement à la vallée de la Somme.

La commune s'est développée majoritairement sur le versant de la vallée de la Somme.



### ENTITE PAYSAGERE : LA VALLEE DE LA SOMME

Entité paysagère de la vallée de la Somme : Fond de vallée / Versant et vallées sèches

Au Nord de la commune, la vallée de la Somme constitue avec ses coteaux boisés, les limites naturelles de la commune. Cette vallée est marquée par un fond plat occupée par la végétation, les étangs, les tourbières, .... Le fond de la vallée a une altitude d'environ +24m, les versants ont des pentes abruptes. Etant difficilement accessibles, ces pentes sont occupées par les massifs forestiers. Les ourlets boisés remontent jusqu'aux limites du plateau communal et marquent une limite au territoire communal. Cette vallée a une orientation Est / Ouest par rapport à la commune.

De nombreuses vallées sèches, thalwegs rythment les coteaux des vallées. Ces vallées constituent des liens urbains et écologiques entre les fonds de vallées et le plateau. Elles passent d'une altitude de +65m (environ) à +25m. Aussi, ces thalwegs constituent les limites naturelles Est et Ouest. Ces vallées sèches constituent des portes d'entrées entre le plateau et la vallée mais aussi pour la commune.

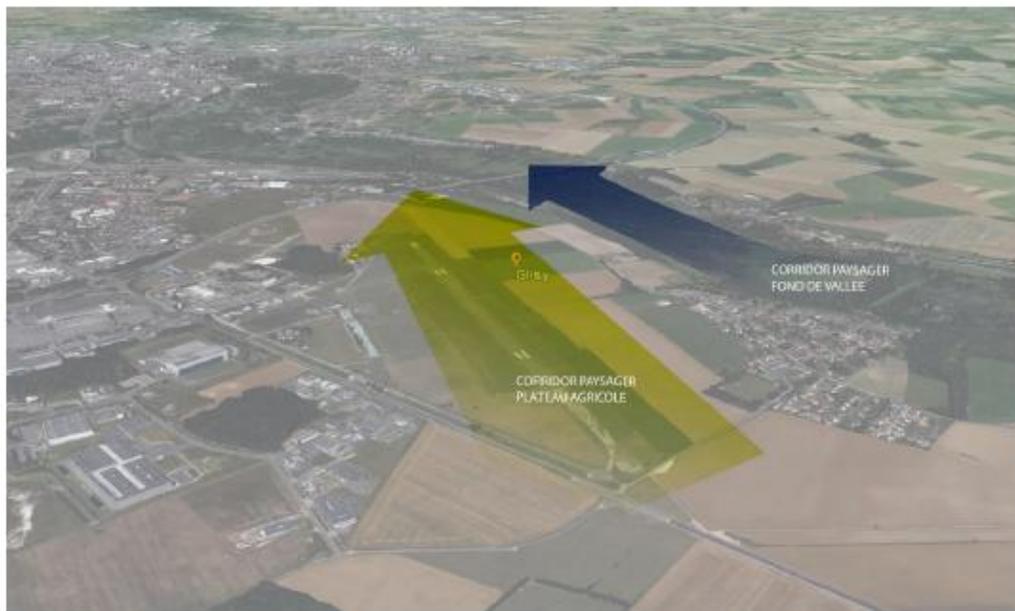


### Corridor paysager (agricole et forestier)

Plateau : occupation agricole et forestière. Situé au Sud du territoire communal.

### Corridor paysager (fond de vallée)

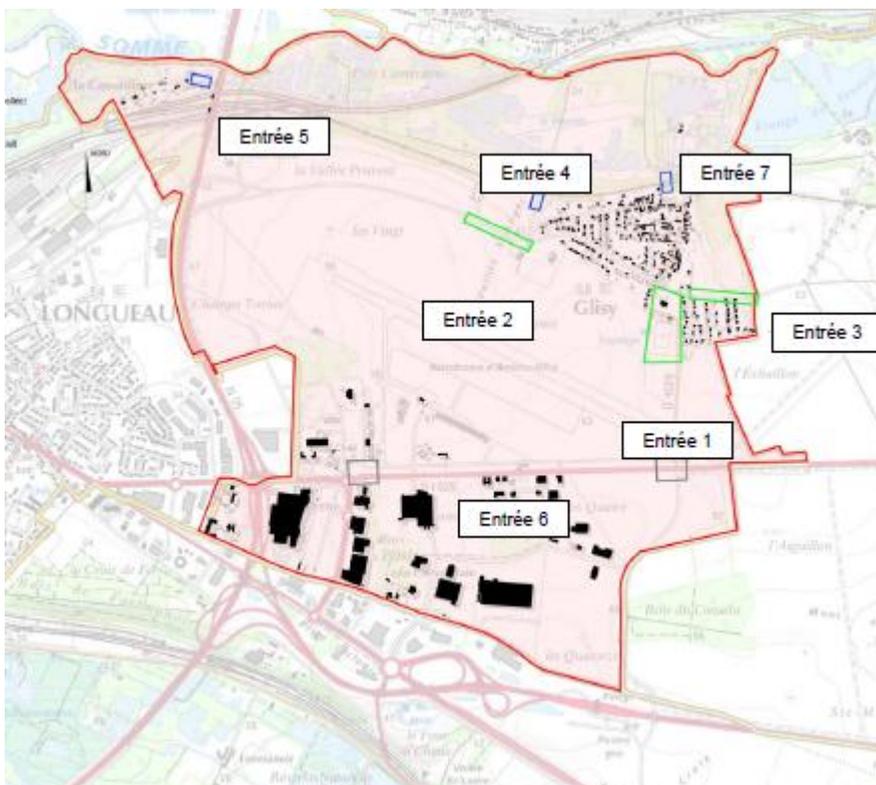
Situé sur la limite Nord de la commune, la commune possède un grand corridor paysager à tendance humide dans le fond de vallée de la Somme.



### Les espaces verts

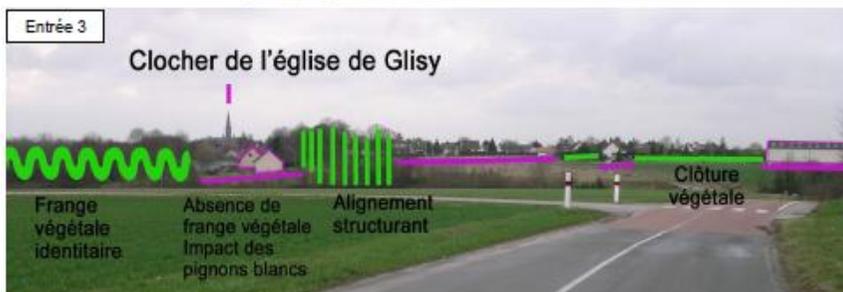
La commune possède de nombreux espaces verts. Ces espaces sont issus de la forme des différentes extensions urbaines sur la commune. Aussi, sur la partie historique de la commune, il existe des espaces publics de qualité autour de l'église et autour de la salle des fêtes. La commune a réalisé des liaisons piétonnes notamment autour du cimetière. Aussi, il existe une trame végétale de qualité accompagnant les façades urbaines et les rues de la commune.





### Entrée de ville (traitement rural)

Ces entrées de ville sont soignées et marquées par des espaces publics qualitatifs. Ces entrées à l'identité paysagères et rurales, sont liées par des voies communales et la RD4029. La voie communale reliant la commune de Longueau offre des vues exceptionnelles sur la vallée de la Somme



### Entrée de ville (traitement commercial)

Cet axe marque fortement l'entrée de la zone commerciale depuis la RD1029. Aussi, elle constitue la lisière Nord de la zone d'activité commerciale. Elle est accompagnée par un alignement d'arbres. Cette voie possède un gabarit routier. Elle relie la métropole Amiénoise au grand territoire agricole. Cette voie devra être valorisée et renforcée à l'échelle du PLU.



### Entrée de ville (traitement fond de vallée)

Ces entrées sont marquées par des ouvrages d'arts ou une végétation généreuse à dominante humide.



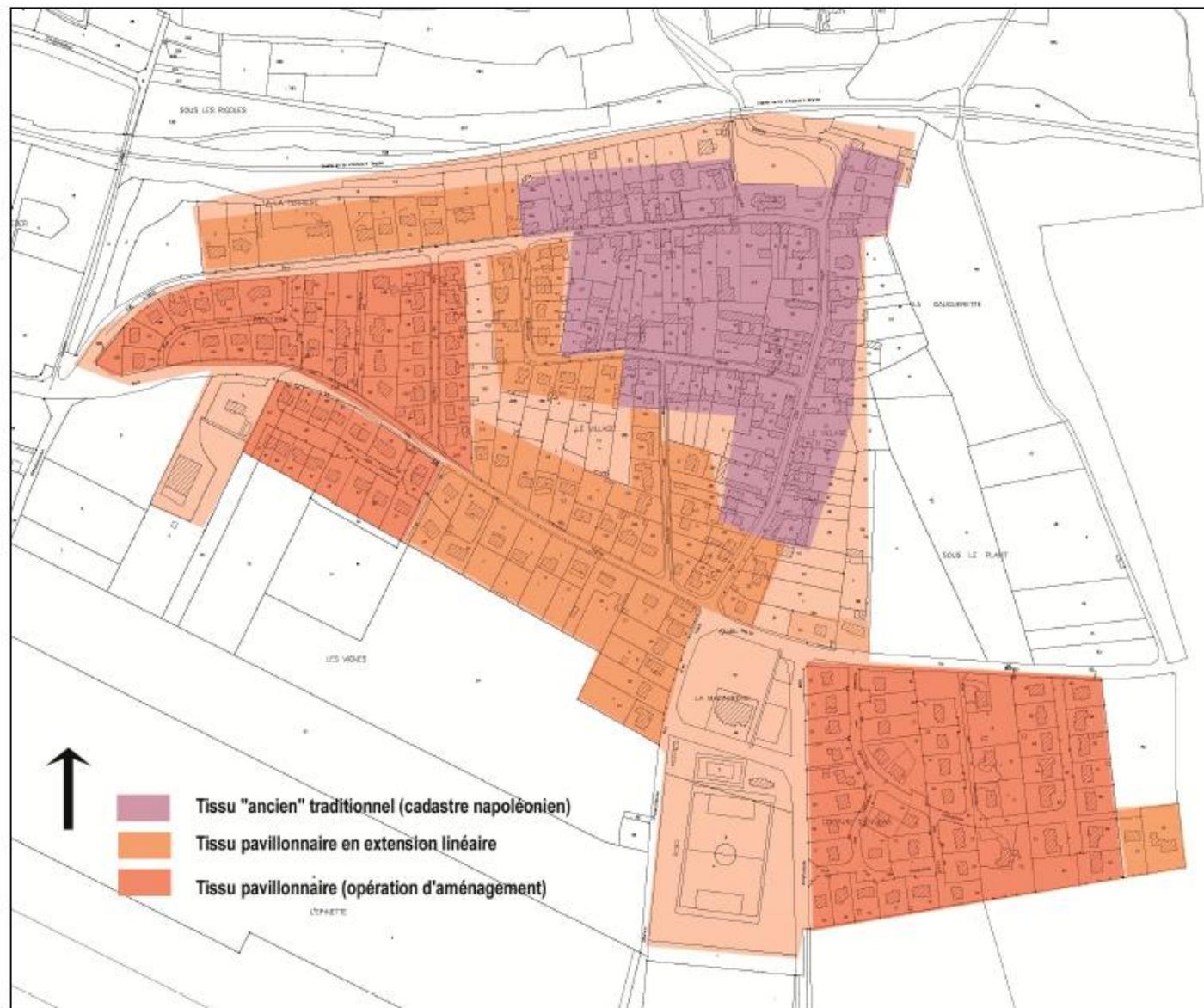
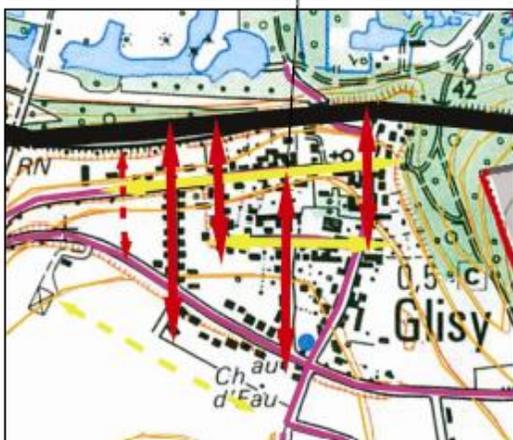
# Une commune avec des atouts



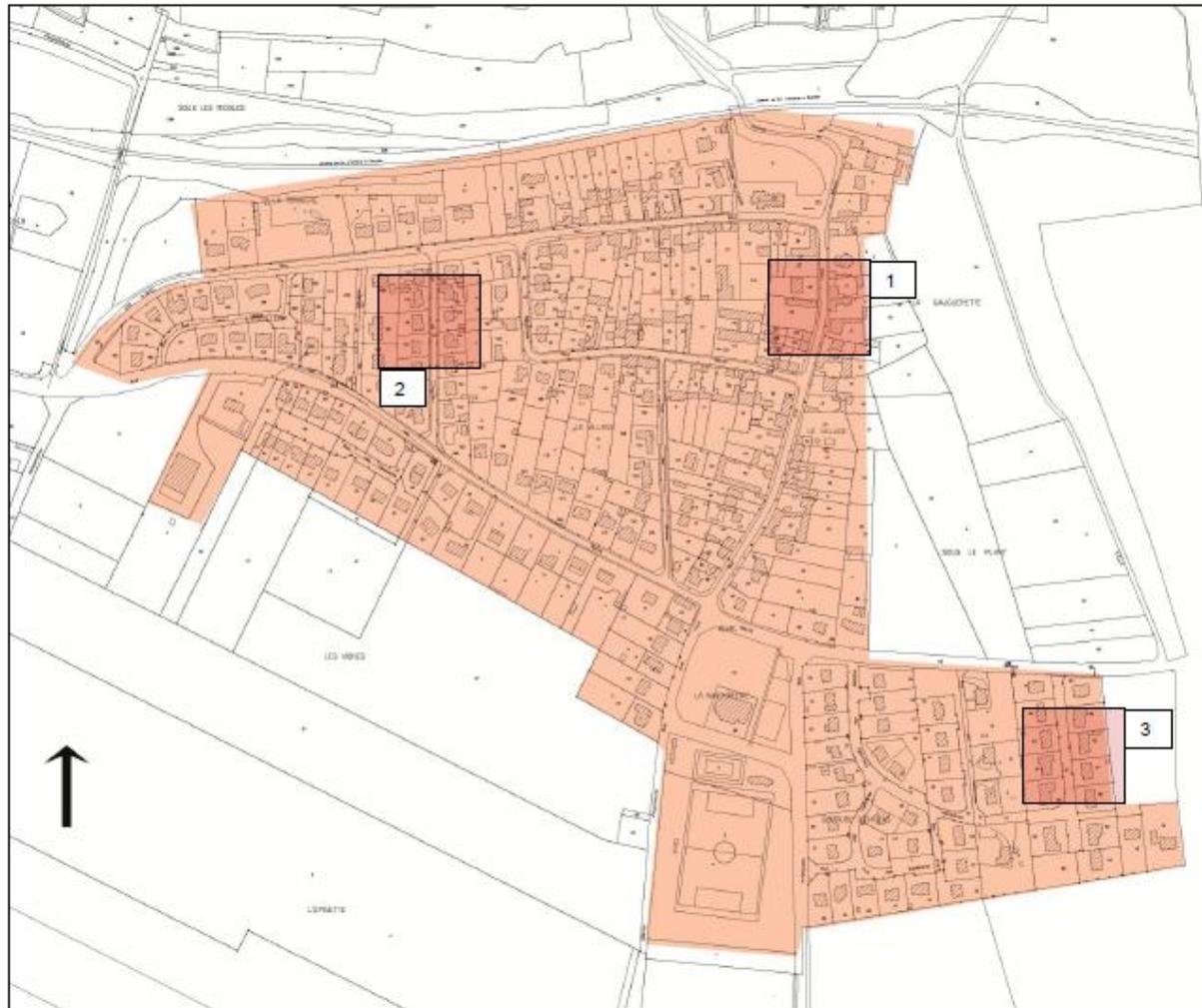
### Partie villageoise

La partie villageoise s'organise traditionnellement de part et d'autre d'axes structurés parallèlement ou perpendiculairement à la vallée.

Les axes perpendiculaires laissent voir la perspective sur le coteau opposé.



## Éléments de densité



### Rue d'en Haut (1)

Densité autour de 13 logts/Ha  
Type organisation traditionnelle  
hauteur : R+C à R+1+C



### Rue de l'Equillon(2)

Densité autour de 15 logts/ha  
Type pavillonnaire  
hauteur : R+C



### Rue des Trémières (3)

Densité autour de 10 logts/ha  
Type pavillonnaire  
hauteur : R+C

# Une prise en compte du SCoT

Le SCOT du Grand Amiénois prévoit pour la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole la production de 18700 logements à terme .

La commune de Glisy est identifiée comme faisant partie de la couronne amiénoise.

Les prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT, pour les communes de la couronne Amiénoise, sont :

- 20 % de renouvellement urbain,
- 600 m<sup>2</sup> de surface moyenne maximale des terrains à usage d'habitat pavillonnaire,
- une densité minimale de 15 logements par hectare,
- 30 % minimum de l'offre nouvelle de logements devra être réalisée sous formes d'habitat individuel dense, habitat intermédiaire, petit collectif. 70 % maximum pourra être réalisé sous forme d'habitat pavillonnaire.

## Principaux indicateurs :

Indicateurs planchers de répartition de la production de logements locatifs aidés d'ici 2030 :

	Indicateurs planchers de répartition par commune de l'offre nouvelle de locatifs aidés à produire d'ici 2030
<b>Cœur d'agglomération</b>	
Amiens	> 30 % de l'offre nouvelle
Cagy, Camas, Langueux, Rivry	> 20 %
<b>Pôles majeurs</b>	
Ensemble des pôles	> 20 %
<b>Pôles intermédiaires</b>	
Réalisation d'une desserte en transport collectif équivalente à minima à celle offerte par une gare d'équilibre ou par un arrêt d'autocar d'équilibre	> 20 %
Ne présentant pas un niveau de desserte suffisant	> 95 %
<b>Pôles de proximité</b>	
Ensemble des pôles	> 10 %
<b>Pôles relais</b>	
Pôles relais en transports collectifs	> 10 %
Pôles relais équipements et services	À développer sous réserve que les dispositifs et les financements le permettent
<b>Territoire aggloméré</b>	
Ensemble des communes	> 20 %
<b>Couronne amiénoise</b>	
Ensemble des communes	À développer sous réserve que les dispositifs et les financements le permettent
<b>Bourgs</b>	
Ensemble des communes	À développer sous réserve que les dispositifs et les financements le permettent
<b>Communes rurales</b>	
Ensemble des communes	À développer sous réserve que les dispositifs et les financements le permettent

	Habitat pavillonnaire	Formes d'habitat conseillées		
		Habitat individuel dense et habitat intermédiaire	Petit collectif	Collectif
Cœur d'agglomération	Maximum de 10 %	Au moins 90 % de l'offre nouvelle de logements		
Territoire aggloméré	Maximum de 30 %	Au moins 70 % de l'offre nouvelle de logements		
Couronne amiénoise	Maximum de 70 %	Au moins 30 % de l'offre nouvelle de logements		
Pôle majeur	Maximum de 50 %	Au moins 50 % de l'offre nouvelle de logements		
Pôle intermédiaire	Maximum de 60 %	Au moins 40 % de l'offre nouvelle de logements		
Pôle de proximité, pôle relais et bourgs	Maximum de 70 %	Au moins 30 % de l'offre nouvelle de logements		
Commune rurale	Maximum de 80 %	Au moins 20 % de l'offre nouvelle de logements		

## Densités brutes recherchées

	Densités minimales
Cœur d'agglomération	50 logements/ha
Territoire aggloméré	30 logements/ha
Couronne amiénoise	15 logements/ha
Pôles majeurs	25 logements/ha
Pôles intermédiaires	20 logements/ha
Pôles de proximité, pôles relais et bourgs	15 logements/ha
Communes rurales	13 logements/ha

## Ambitions de renouvellement urbain et de renforcement des espaces déjà urbanisés

	Part consacrée au renouvellement urbain
Cœur d'agglomération	50 %
Territoire aggloméré	30 %
Couronne amiénoise	20 %
Pôles majeurs	35 %
Pôles intermédiaires	35 %
Pôles de proximité	20 %
Pôles relais et bourgs	15 %
Communes rurales	10 %

## Surface moyenne maximale des terrains à usage d'habitat pavillonnaire

	Taille moyenne maximale
Cœur d'agglomération	400 m <sup>2</sup>
Territoire aggloméré	400 m <sup>2</sup>
Couronne amiénoise	600 m <sup>2</sup>
Pôles majeurs	500 m <sup>2</sup>
Pôles intermédiaires	600 m <sup>2</sup>
Pôles de proximité, pôles relais et bourgs	600 m <sup>2</sup>
Communes rurales	700 m <sup>2</sup>

## Un PLH à intégrer

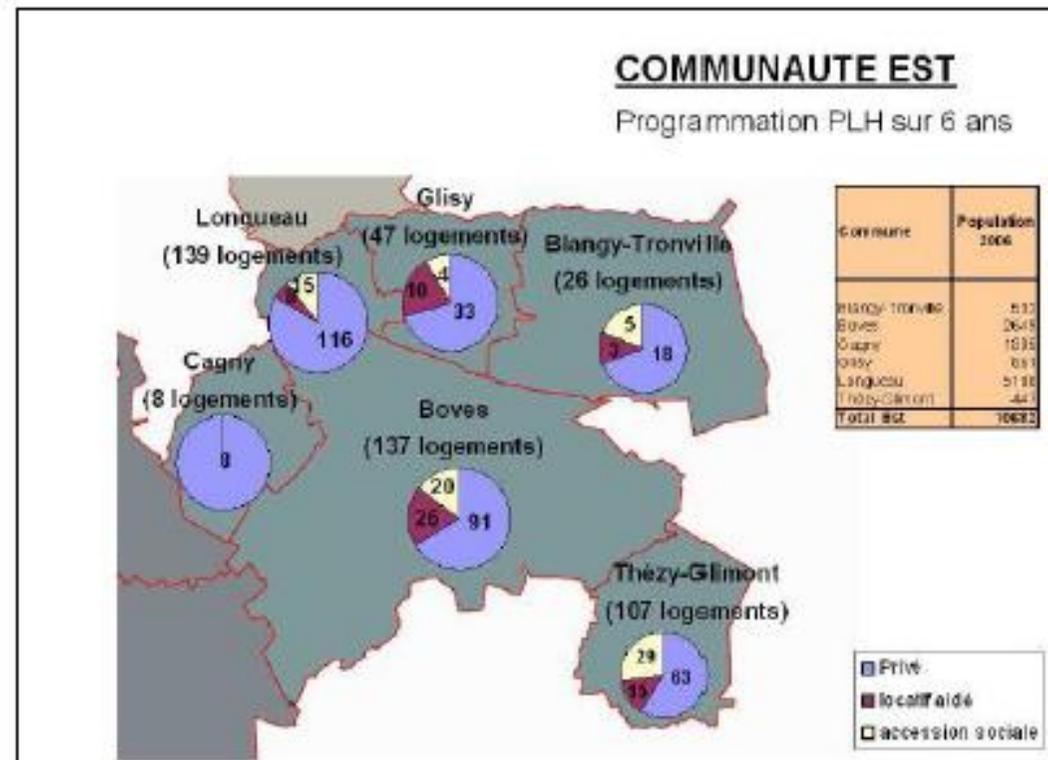
La commune de Glisy devra prendre en compte les éléments la concernant du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.

Le Conseil Communautaire a approuvé le PLH le 15 décembre 2011.

Amiens métropole s'est fixé une ambition forte en voulant construire 1400 logements neufs en moyenne par an :

- en renouvelant l'offre de logements locatifs sociaux
- en développant une offre nouvelle en locatif social
- en développant de l'accession à la propriété

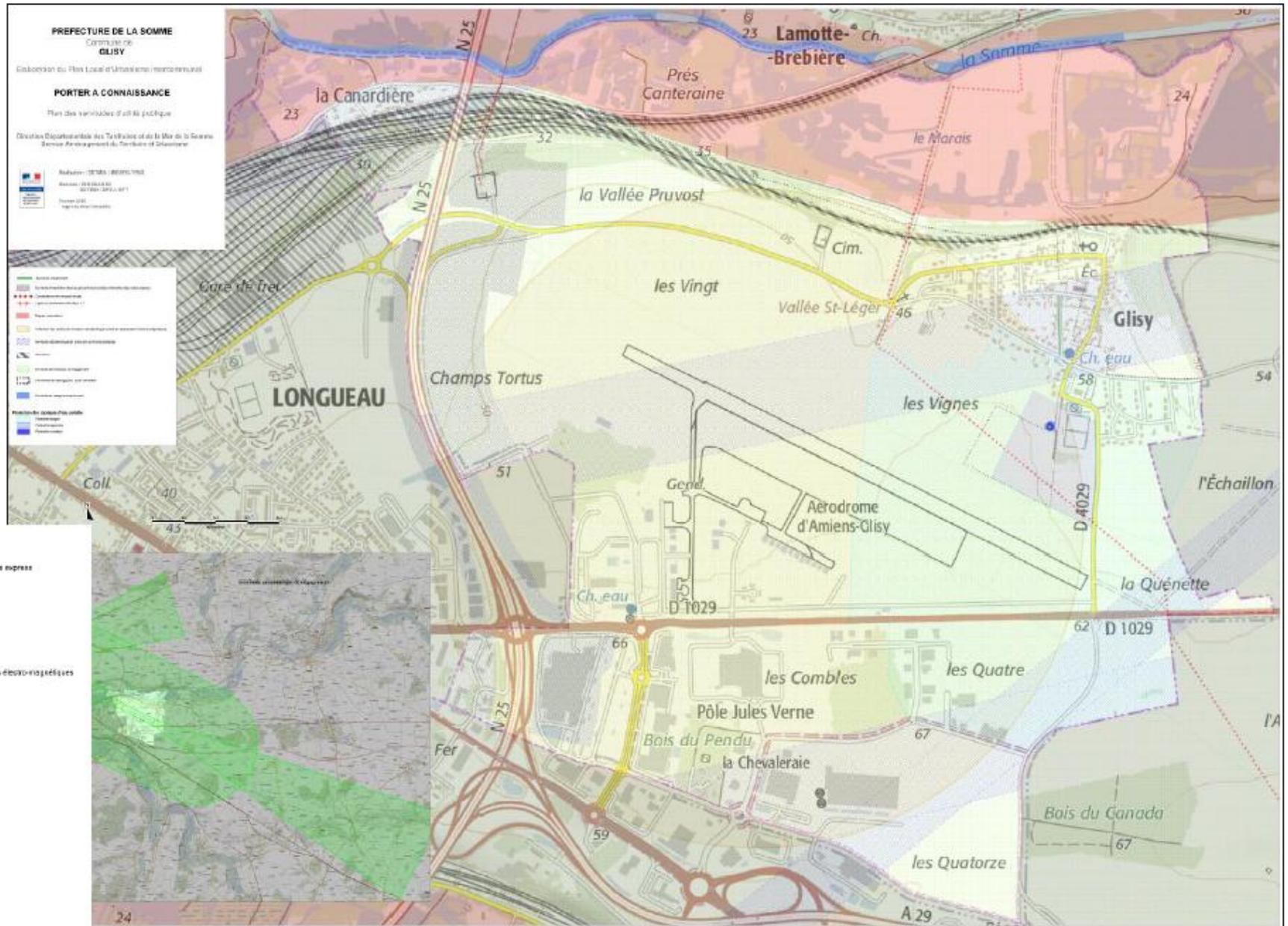
Pour Glisy, les objectifs sont de 47 logements dont 14 logements aidés sur la période 2011-2017.



# Des servitudes et des contraintes

## Plan des servitudes

La commune est notamment concernée par la présence de captages d'eau potable sur son territoire.



# Un territoire urbanisé qui s'étend

## COMMUNE DE GLISY CONSUMMATION DU FONCIER

La superficie totale de la commune est de 555 ha.

En 1970, la surface urbanisée couvrait 17,9 ha soit environ 3,2 % du territoire.

En 2000, la surface urbanisée couvrait 159,4 ha soit environ 28,7 % du territoire.

Aujourd'hui, la surface urbanisée couvre 197,5 ha soit environ 35,6 % du territoire.

La consommation foncière s'élève donc à 38,1 ha depuis 2000 ce qui représente une augmentation de 23,9 % de la surface urbanisée.

Avant 2000, la surface moyenne des surfaces bâties était d'environ 7448 m<sup>2</sup> par parcelle.

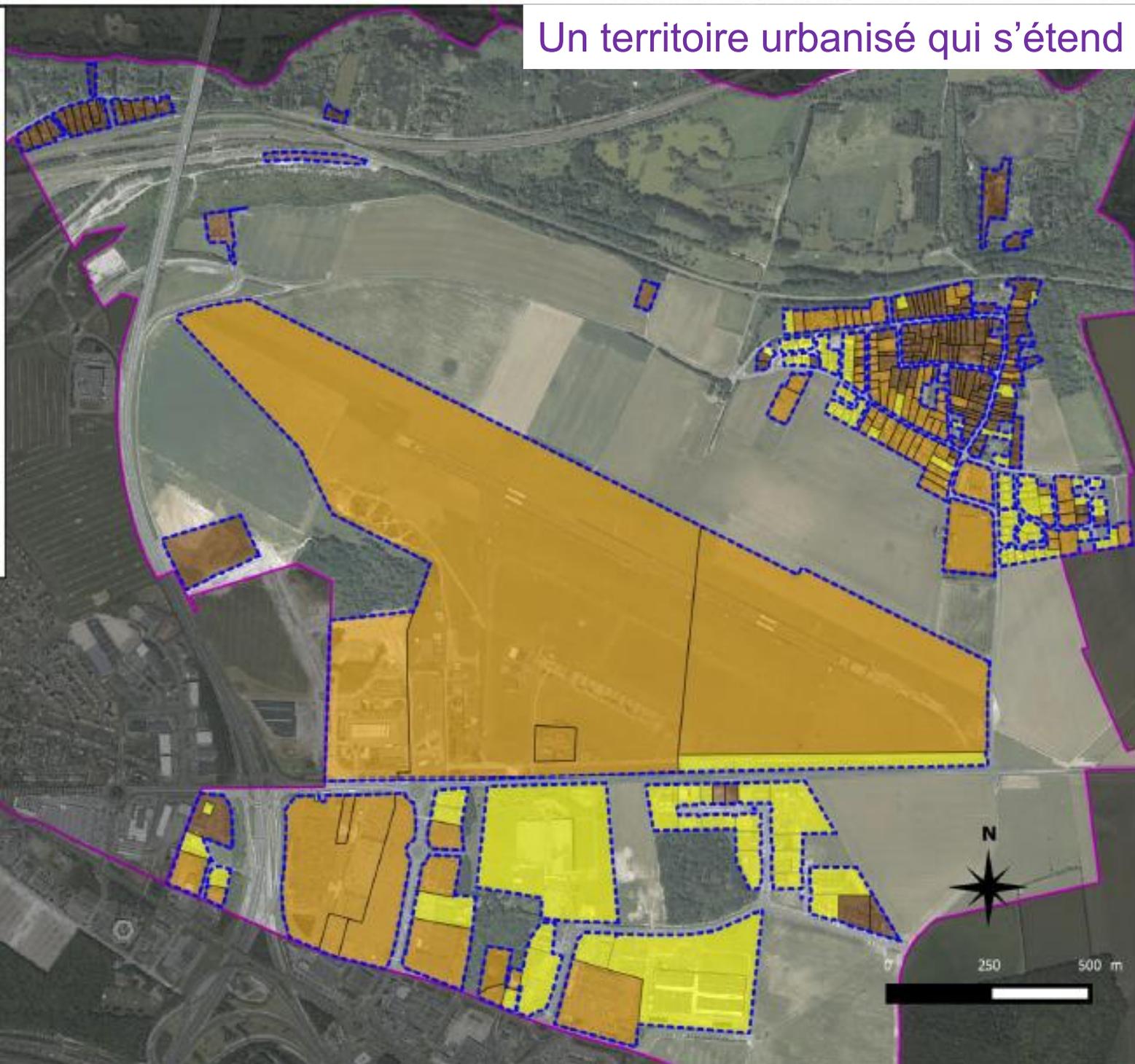
Depuis 2000, la surface moyenne des parcelles bâties est d'environ 3683 m<sup>2</sup> par parcelle.

Avant 2000, la surface moyenne des parcelles destinées à l'habitation individuelle était d'environ 1466 m<sup>2</sup> par parcelle.

Depuis 2000, la surface moyenne des parcelles destinées à l'habitation individuelle est d'environ 802 m<sup>2</sup> par parcelle.

### Parcelles bâties

-  Avant 1970
-  Entre 1970 et 2000
-  Depuis 2000
-  Limites communales
-  Limites de secteurs actuellement urbanisés



Réalisation : ODTM / MIDDEG / PSIG  
Janvier 2015

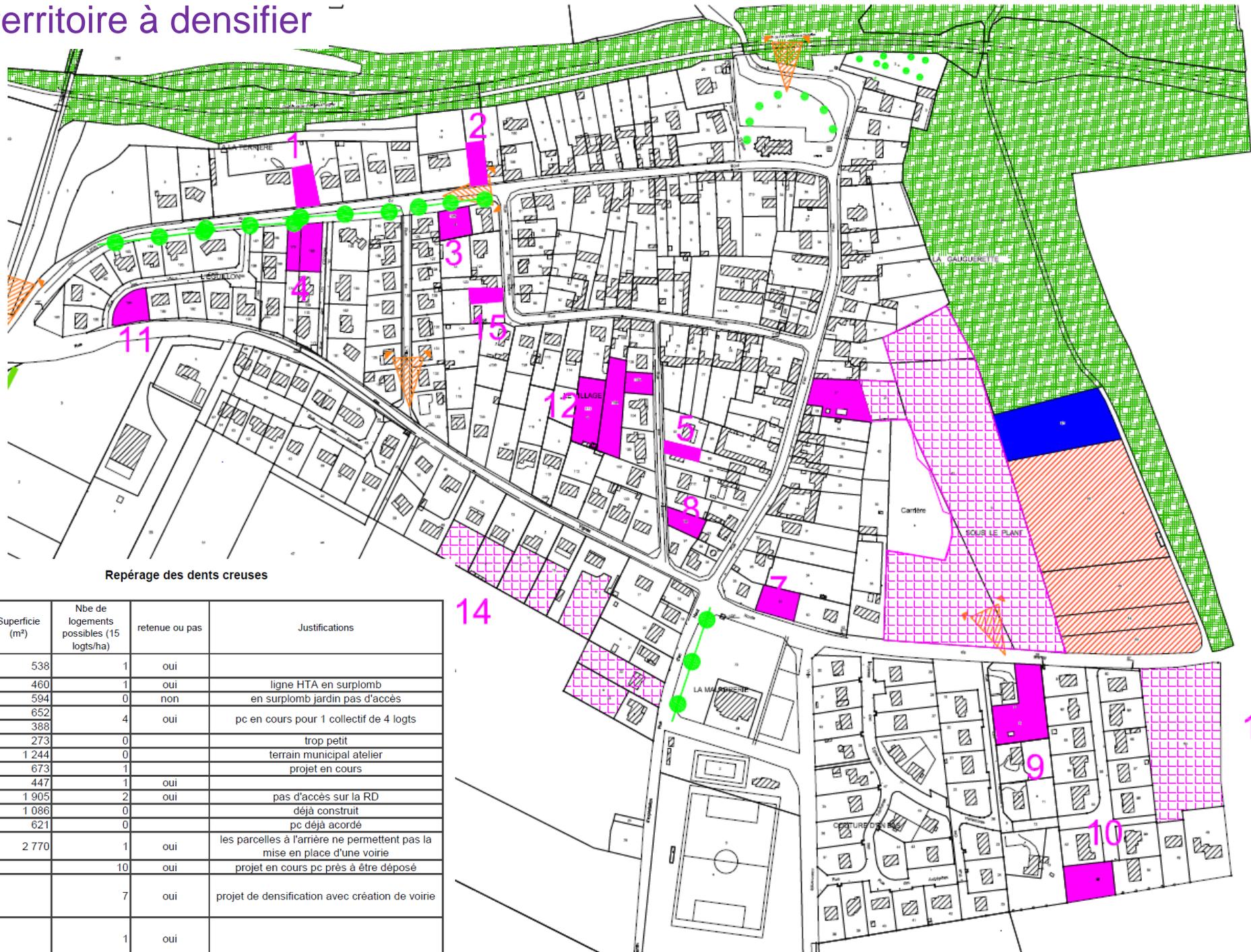
Préfecture de la Somme

Sources : IGN - BD ORTHO  
DGRP - Fichiers fonciers 2011

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

- Reproduction interdite -

# Un territoire à densifier



Repérage des dents creuses

Zone	Superficie (m <sup>2</sup> )	Nbe de logements possibles (15 logts/ha)	retenue ou pas	Justifications
1	538	1	oui	
2	460	1	oui	ligne HTA en surplomb
3	594	0	non	en surplomb jardin pas d'accès
4	652	4	oui	pc en cours pour 1 collectif de 4 logts
5	273	0		trop petit
6	1 244	0		terrain municipal atelier
7	673	1		projet en cours
8	447	1	oui	
9	1 905	2	oui	pas d'accès sur la RD
10	1 086	0		déjà construit
11	621	0		pc déjà acordé
12	2 770	1	oui	les parcelles à l'arrière ne permettent pas la mise en place d'une voirie
13		10	oui	projet en cours pc près à être déposé
14		7	oui	projet de densification avec création de voirie
15		1	oui	
<b>Total</b>	<b>8 260</b>	<b>22</b>		

dents creuses

14

13

# Des activités économiques communales :

L'agriculture



# Des activités économiques intercommunales

## l'aérodrome

L'aéroport est géré par la Communauté d'agglomération Amiens Métropole depuis le 12 octobre 2008.

Le 2 mai 2009, la communauté d'agglomération a inauguré la piste principale refaite entièrement à neuf.

## Le site comprend

- Piste revêtue de 1260 m
- Gazonnée de 900m de long
- Balisage de nuit télécommandé
- ADF GI 339
- AFIS du lundi au Vendredi
- Carburant 100LL et JetA1 (sur demande à la tour)
- Automate carte Total
- Restaurant le midi en semaine

## Le Pôle Jules Verne (Données de l'Aduqa)

La commune accueille sur son territoire le Pôle Jules Verne

COMMUNES : BLANGY-TRONVILLE, BOVES, GLISY, LONGUEAU		
<b>AU 31/12/2011 :</b>  <b>650 ha</b> de surface brute <b>520 ha</b> existants <b>130 ha</b> en extension  <b>522 ha</b> commercialisables  <b>18 ha</b> disponibles à court terme (ZAC Jules Verne) + <b>130 ha</b> à moyen/long terme  <b>317 établissements</b> recensés par l'INSEE  <b>4 500 emplois</b> estimés	<b>CARACTÉRISTIQUES DU PÔLE</b> Situé à l'entrée est de l'agglomération de part et d'autre de la rocade, le pôle Jules Verne est constitué d'une zone fret embranchée fer (Longueau), d'un aérodrome (Glisy), et d'une zone d'activités à vocation métropolitaine. Celle-ci résulte de l'aménagement, à partir des années 1980, de 3 ZAC successives (ZAC de l'Arc, ZAC Croix de Fer et ZAC Jules Verne), connaissant un essor important dans les années 2000. S'étendant sur une distance de 2,5 km d'est en ouest, la zone d'activités s'apparente à une ville dans la ville, desservie par des axes qui créent des coupures d'urbanisation. Elle est composée de sites très contrastés malgré l'existence d'une charte d'aménagement sur	l'ensemble du pôle (qualité et ancienneté du bâti, formes urbaines, qualité environnementale). L'aménagement des 160 ha de la dernière ZAC, les récents programmes immobiliers et la future extension de 130 hectares devraient conforter le poids économique du pôle Jules Verne.  <b>ENJEUX POUR L'AVENIR</b> > La <i>lisibilité</i> et la <i>cohérence d'ensemble</i> > L' <i>accueil d'activités vitrine</i> > La <i>diversification des fonctions urbaines</i> et la <i>requalification des secteurs vieillissants</i> > L' <i>organisation des flux</i> et la <i>prise en compte des mobilités</i> > Le <i>positionnement de la zone fret</i>
		<b>AMÉNAGEMENT DE LA ZAC JULES VERNE</b>  Date de création : 2001 Aménagement : à l'initiative d'Amiens Métropole, concession à la CCIT Amiens Picardie  Gestion : CCIT Amiens Picardie / Club des entrepreneurs du Pôle Jules Verne  Commercialisation : CA Amiens Métropole et CCIT Amiens Picardie  Conditions de cession : De 30 à 55 €  Contact : Service développement économique d'Amiens Métropole, 03 22 97 15 98



## PÔLE JULES VERNE



Surface occupée	Surface disponible	réserve foncière constituée, en projet ou zone à urbaniser du PLU
Occupation prévue à court terme	Surface vacante (disp. moyen/long terme)	potentiel de renouvellement urbain

Sources : CCIT Picardie en 2008, Aduqa 2012

# LE PADD : 3 ORIENTATIONS

## Glisy : une "porte entre la ville et la campagne".

### ORIENTATION 1 : MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La commune souhaite s'engager dans une réflexion globale visant à intégrer le principe de gestion économe de son territoire. Elle choisit donc de densifier le tissu existant puis de proposer des extensions urbaines sans perdre de vue ce qui fait son identité.

La commune souhaite aussi continuer sa politique de diversification de l'offre de logement tout en pérennisant les équipements existants.

### ORIENTATION 2 : MAINTENIR ET POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS UNE LOGIQUE INTERCOMMUNALE

La commune possède des atouts économiques qu'elle souhaite maintenir voire renforcer comme des activités agricoles encore bien présentes et des activités industrielles, artisanales et commerciales à l'échelle intercommunale.

### ORIENTATION 3 : PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE

La commune s'identifie comme une "porte entre la ville et la campagne". Cette définition s'accompagne d'éléments du paysage et environnementaux qui participent à l'identité de la commune. Ce sont tous ces éléments fragiles qui participent au cadre de vie qualitatif que la commune entend préserver voire renforcer tout en prenant en compte les risques et les nuisances.

## Orientation 1 : Maîtriser et Organiser le développement communal

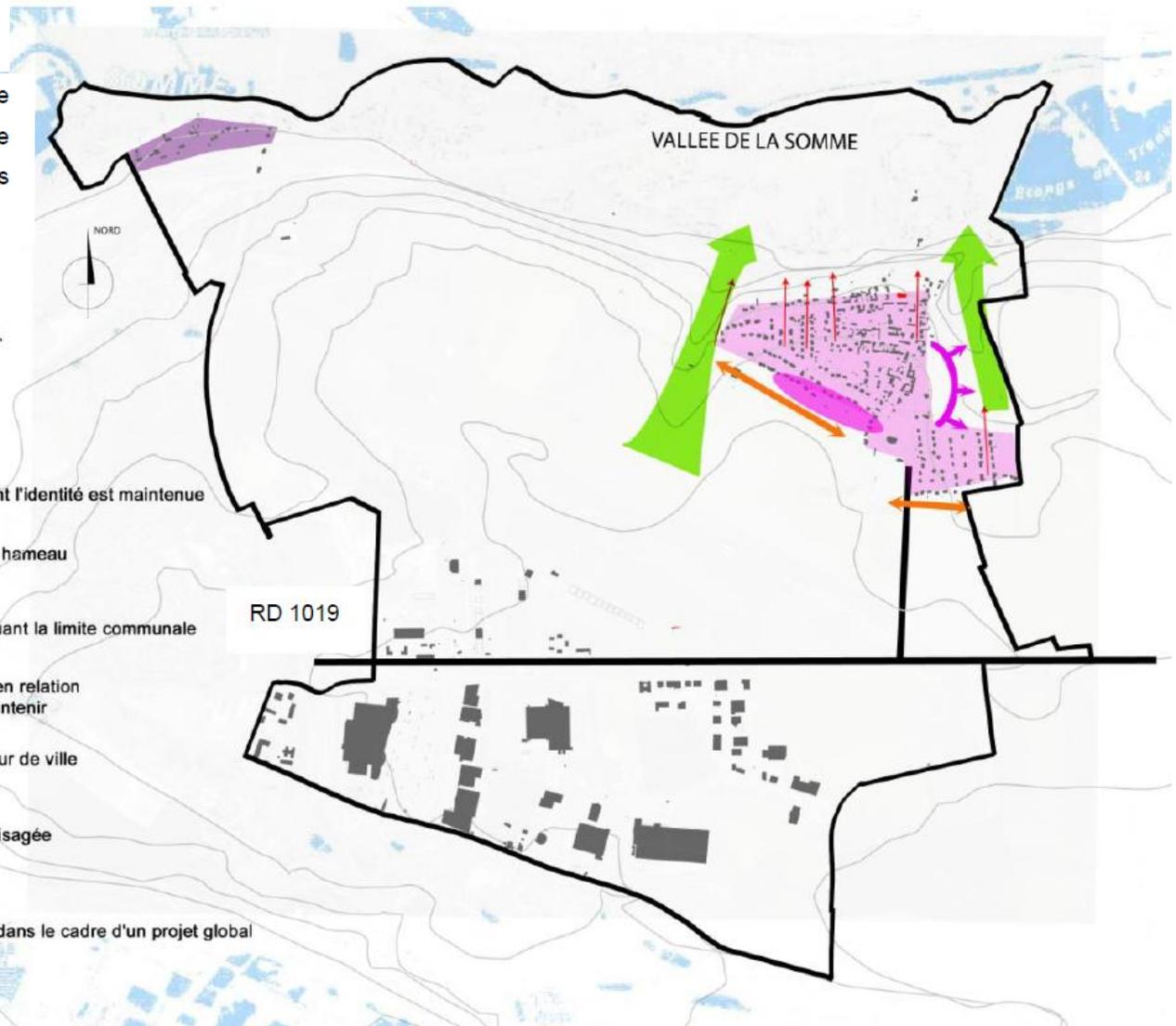
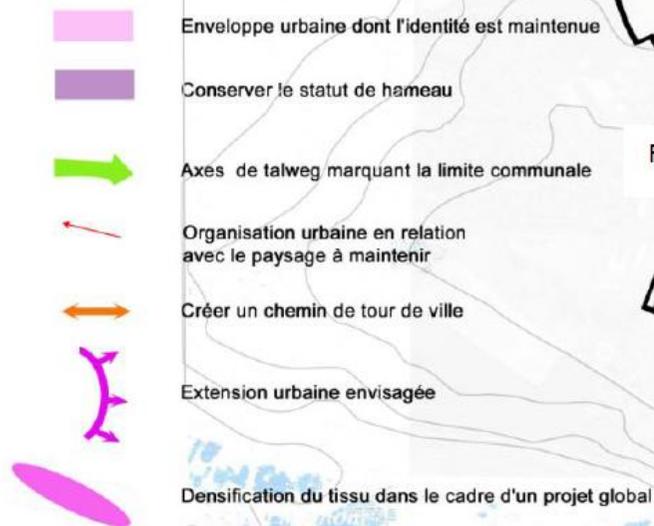
- Dans un principe de développement maîtrisé de la commune, la commune s'oriente vers la construction d'environ 50 logements sur une dizaine d'années intégrant une offre diversifiée, en cohérence avec la démarche du Programme Local de l'Habitat et celui du SCoT.

- La densité sera affichée dans les orientations d'aménagement et de programmation avec une densité nette à l'échelle de la couronne aménageuse de minimum 15 logements/hectare (en compatibilité avec les orientations du SCoT).

- Le hameau de la Canardière n'a pas vocation à se développer mais doit conserver son caractère paysager

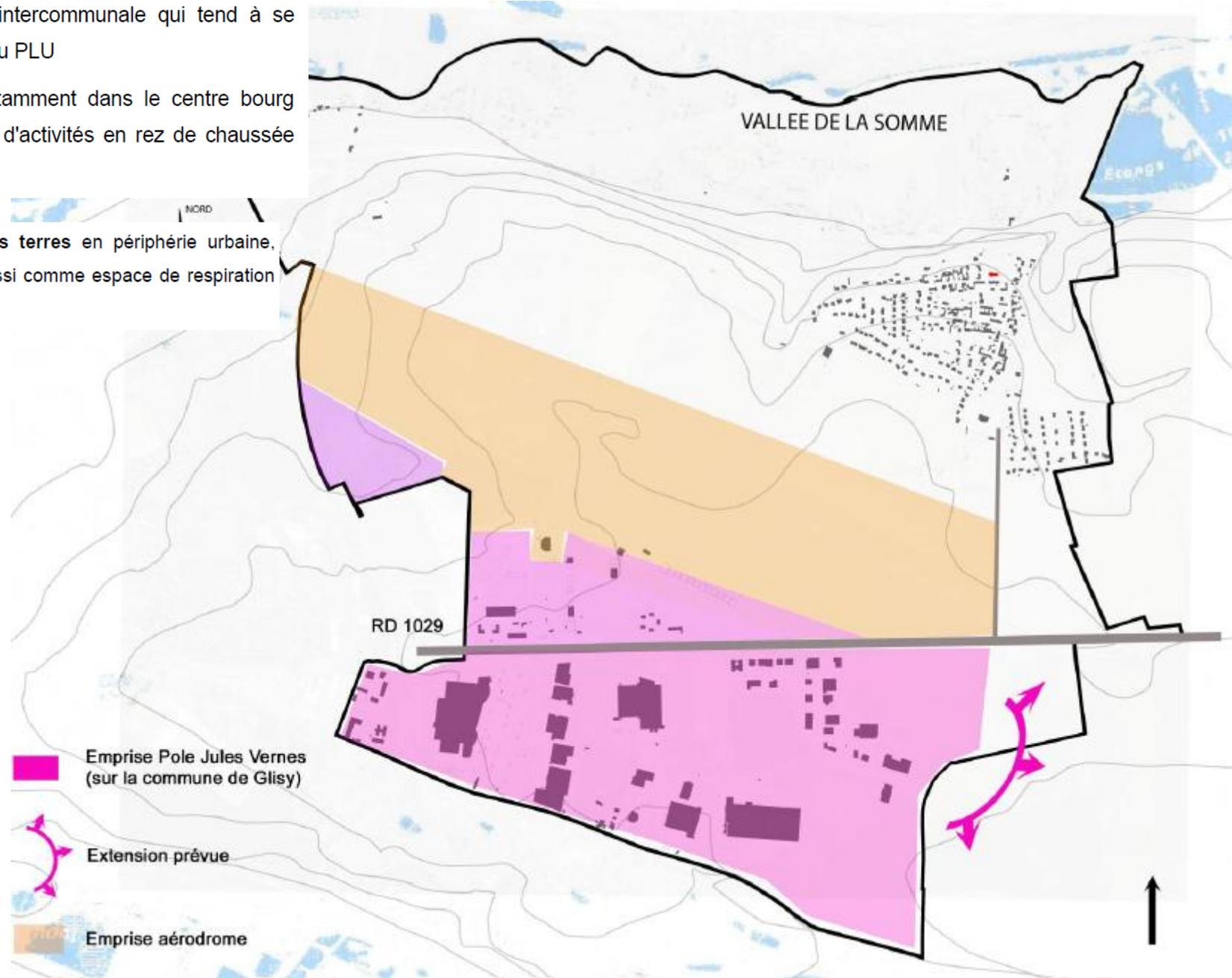
- Privilégier la densification de l'enveloppe actuelle

- Prévoir une offre diversifiée de logements pour tous les âges de la vie en favorisant "le parcours résidentiel"

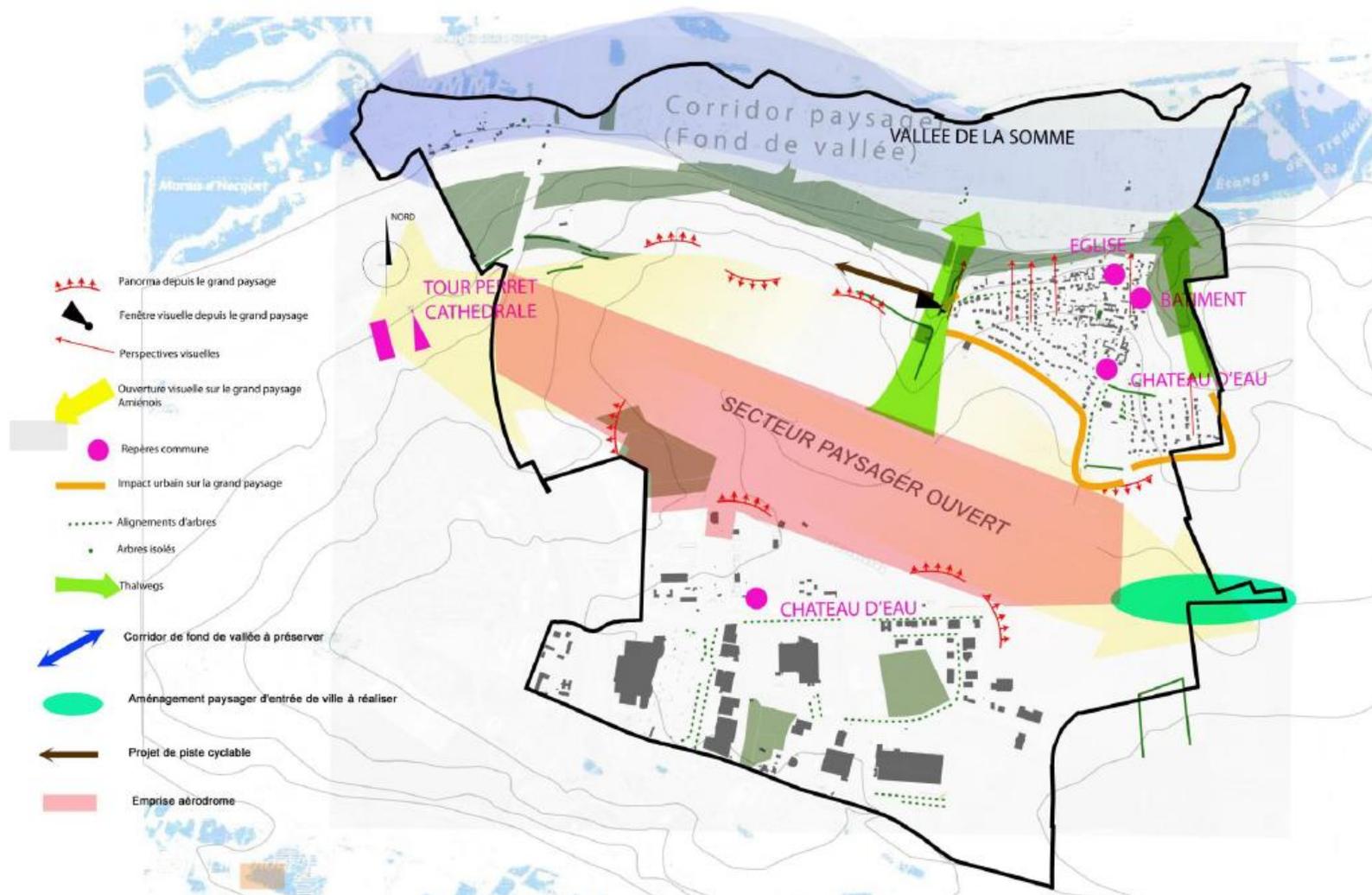


## Orientation 2 : Maintenir et poursuivre le développement économique dans une logique intercommunale

- Le pôle Jules Verne présent sur le territoire est un pôle économique important à l'échelle intercommunale qui tend à se développer. Ce projet sera intégré au PLU
- Les activités commerciales notamment dans le centre bourg seront encouragées. L'implantation d'activités en rez de chaussée sera encouragée.
- **Préserver la vocation agricole des terres en périphérie urbaine,** comme activité économique mais aussi comme espace de respiration entre les communes.



### Orientation 3 : Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune



- **Préserver les éléments structurants du paysage**
- **Penser de façon prospective les limites d'urbanisation, afin de préserver les continuités paysagères et renforcer l'identité communale**
- **Le projet prend en compte les risques et les nuisances**
- **un urbanisme favorisant les déplacements en mode doux**
- **Envisager la mise en place d'un chemin de tour de ville**
- **Protéger le captage**